



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/489
18 octobre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
Point 102 de l'ordre du jour

STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION POUR LA PROMOTION
DE LA FEMME D'ICI A L'AN 2000

Application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi
pour la promotion de la femme

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 3	3
II. THEMES PRIORITAIRES DEVANT ETRE EXAMINES PAR LA COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME A SA TRENTE-CINQUIEME SESSION	4 - 47	3
A. Egalité : les femmes vulnérables, notamment les femmes migrantes	6 - 28	4
1. Les femmes jeunes	9 - 12	4
2. Les femmes âgées	13 - 17	5
3. Les femmes handicapées	18 - 20	7
4. Les femmes migrantes	21 - 22	8
5. Les femmes chefs de famille	23 - 25	8
6. Problèmes généraux	26 - 28	9

27p.

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
B. Développement : mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour l'intégration effective des femmes au processus du développement, y compris les organisations non gouvernementales	29 - 38	10
C. Paix : femmes et enfants réfugiés et déplacés	39 - 47	12
III. APPLICATION DE LA RESOLUTION 44/77 DE L'ASSEMBLEE GENERALE SUR L'APPLICATION DES STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION DE NAIROBI POUR LA PROMOTION DE LA FEMME	48 - 90	14
A. Suivi, examen et évaluation	48 - 54	14
B. Contribution des organismes des Nations Unies aux travaux de la Commission de la condition de la femme	55 - 58	16
C. Recommandations de la Commission de la condition de la femme sur la participation et la contribution des femmes au développement, à la coopération économique internationale et à la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement	59 - 63	17
D. Conférence mondiale de 1995 sur les femmes	64 - 67	18
E. Consultation interrégionale sur le rôle des femmes dans la vie politique	68 - 75	19
F. Situation des femmes handicapées	76 - 77	20
G. Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement, 1994	78 - 79	21
H. Situation des femmes dans les secrétariats des organismes des Nations Unies	80 - 85	21
I. Programme d'information concernant la promotion de la femme	86 - 90	26
IV. APPLICATION DE LA RESOLUTION 44/76 DE L'ASSEMBLEE GENERALE RELATIVE AUX FEMMES AGEES	91 - 92	27

I. INTRODUCTION

1. Depuis que l'Assemblée générale a adopté, par sa résolution 40/108 du 13 décembre 1985, les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000, le Secrétaire général lui a présenté chaque année un rapport sur la mise en oeuvre des Stratégies. Sur la base de ce rapport, l'Assemblée générale a adopté chaque année une résolution et demandé au Secrétaire général de lui rendre compte à sa prochaine session des mesures prises pour donner suite aux dispositions de la résolution. C'est ainsi qu'aux termes de sa résolution 44/77 du 8 décembre 1989, elle l'a prié de lui faire rapport à sa quarante-cinquième session.

2. Depuis 1988, les rapports du Secrétaire général contiennent essentiellement deux sections, conformément aux résolutions auxquelles ils font respectivement suite : une évaluation des faits nouveaux concernant les thèmes prioritaires devant être examinés à la session suivante de la Commission de la condition de la femme; et un rapport sur les mesures prises pour mettre en oeuvre les Stratégies prospectives de Nairobi, notamment sur les points signalés par l'Assemblée dans sa résolution de la session précédente. Le présent rapport se conforme à cette pratique. Par ailleurs, aux termes de sa résolution 44/76 du 8 décembre 1989 sur les femmes âgées, l'Assemblée générale a demandé un rapport de situation sur les dispositions de cette résolution. Comme la plupart des suites données à cette résolution interviendront en 1991 dans le cadre de la mise en oeuvre des Stratégies prospectives, on a préféré incorporer les informations concernant la résolution au rapport, plutôt que de les présenter séparément.

3. Le présent rapport a été établi en liaison avec les organisations du système des Nations Unies.

II. THEMES PRIORITAIRES DEVANT ETRE EXAMINES PAR LA COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME A SA TRENTE-CINQUIEME SESSION

4. Les thèmes prioritaires que la Commission de la condition de la femme doit examiner en 1991 à sa trente-cinquième session sous les rubriques égalité, développement et paix portent sur deux questions distinctes mais connexes. Les problèmes des sous-groupes de femmes identifiables sont traités sous les rubriques égalité et paix. L'accent est mis sur certains aspects des problèmes liés à la condition féminine car, outre les problèmes communs à toutes les femmes, celles-ci peuvent connaître des difficultés particulières dues à leur situation socio-économique, leur état de santé, leur âge, leur appartenance à une minorité ou à la conjugaison de plusieurs de ces facteurs. Il s'agit notamment des groupes "vulnérables" pour lesquels l'égalité des chances est un moyen de promotion ainsi que des femmes (et enfants) réfugiés ou déplacés du fait de la guerre, de conflits ou de catastrophes naturelles.

5. Le second thème est le renforcement des dispositifs nationaux, régionaux et internationaux de promotion de la femme, notamment les organisations non gouvernementales. Il s'agit ici de doter les institutions des moyens d'obtenir, d'analyser et d'exploiter les informations sur le lien entre la situation des femmes et l'élargissement des politiques de développement. Il faut notamment effectuer le type d'analyse par sexe qui permette aux gouvernements de définir et de traiter les problèmes propres aux divers sous-groupes de femmes.

/...

A. Egalité : les femmes vulnérables, notamment les femmes migrantes

6. Les Stratégies prospectives d'action de Nairobi 1/, dans la section "Cas particuliers" (voir chap. IV), signalent un certain nombre de groupes de femmes. En dépit de leur diversité et de la grande variété de leurs problèmes, ces groupes exigent tous l'élimination des multiples obstacles auxquels ils se heurtent en tant que groupes et la prise en compte des aspects sociaux, économiques et humains de leur vulnérabilité et de la situation défavorisée qui en résulte.

7. En raison de la différence de leur situation spécifique, on a d'abord commencé par considérer chaque groupe individuellement, pour chercher ensuite des mesures qui puissent convenir à tous. Les groupes de femmes vulnérables examinés dans le présent rapport sont les jeunes femmes, les femmes âgées, les femmes handicapées, les femmes migrantes et les femmes chefs de famille.

8. Pour chaque groupe, il est reconnu que la vulnérabilité revêt de multiples aspects et provient d'une conjugaison de facteurs sociaux, économiques, psychologiques, politiques et culturels, ainsi que de considérations relatives au sexe. Il faut déterminer attentivement les causes précises de la vulnérabilité dans chaque cas pour pouvoir formuler des politiques cohérentes à recommander. Pour chaque groupe, on s'est efforcé de mettre à contribution une réunion ordinaire d'experts pour analyser les problèmes. En outre, l'analyse par groupe contribuera considérablement à préparer, pour la session de 1992 de la Commission de la condition de la femme, le thème prioritaire dans la rubrique du développement intitulé "Intégration des femmes au développement". Ainsi, les groupes d'experts et séminaires auront étudié en profondeur à la fois l'élimination des obstacles, dans le cadre des thèmes prioritaires de 1991, et le rôle positif que les membres de chaque groupe peuvent jouer, au titre des thèmes de 1992.

1. Les femmes jeunes

9. Les problèmes des femmes jeunes ont été examinés lors d'un séminaire sur l'intégration des jeunes à la société, qui s'est tenu en juin 1990 à Tolède (Espagne), dans le cadre des activités relatives à la jeunesse de la Division du développement social du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Si jeunesse et vulnérabilité ne sont pas intrinsèquement liées, la situation des jeunes femmes diffère de celle des jeunes gens pour des raisons fondamentales qui peuvent déterminer leur vulnérabilité. En fait, pour les filles, nombre des problèmes de discrimination qui se posent à la naissance risquent de se poursuivre tout au long de la jeunesse.

10. La persistance de processus de socialisation fondés sur des considérations sexistes tend à assigner aux femmes le rôle de mère et de ménagère, en décourageant toute activité hors du foyer et en cantonnant ainsi les femmes dans une condition subalterne. Pour l'accès à l'éducation et à la formation, la préférence est souvent donnée aux garçons. Si, depuis quelques années, davantage de filles bénéficient de l'enseignement du premier et du deuxième cycles, le taux mondial de celles-ci par rapport aux garçons s'est à peine amélioré : 80,4 filles en 1970 contre 79,6 filles pour 100 garçons en 1984 2/. Dans les pays en développement, par exemple, 35 % des filles n'ont même pas accès à l'enseignement primaire, contre 22 % des garçons. Le taux de scolarisation secondaire est également plus faible :

63 % des filles contre 52 % des garçons ne vont pas à l'école 3/. En outre, même si elles ont accès à l'éducation ou à la formation, les filles sont généralement orientées vers des métiers traditionnellement féminins, ce qui contribue à perpétuer la ségrégation traditionnelle sur le marché du travail.

11. En outre, les jeunes femmes occupent souvent une position précaire sur le marché de l'emploi. Elles sont cantonnées dans des métiers peu spécialisés, moins bien payés, moins prestigieux, elles travaillent dans des conditions moins avantageuses, sont plus souvent disposées à accepter un travail illégal ou à effectuer un travail non déclaré au foyer ou à l'extérieur, ce qui n'est pas pris en compte dans les statistiques nationales. Elles sont davantage frappées par le chômage que les hommes. Par exemple, en 1989 le pourcentage des femmes jeunes au chômage dans neuf pays de la Communauté économique européenne était plus élevé que pour les hommes jeunes, atteignant jusqu'à 64,4 % au Portugal et 67,4 % en Belgique 4/. Les femmes jeunes ayant moins de possibilités d'éducation et d'emploi, leur participation se trouve réduite d'autant à tous les niveaux de prise de décisions.

12. Dans certains cas, les filles sont encouragées à se marier tôt et avoir des enfants. Par exemple, 25 % des filles en Afrique, en Asie et en Océanie sont mariées à l'âge de 16 ans et ont couramment des enfants avant 20 ans 5/. A cet égard, le rôle d'une éducation sexiste est déterminant. En outre, dans certains pays, pour des raisons de survie économique, les jeunes femmes risquent de se livrer à la prostitution.

2. Les femmes âgées

13. La situation précaire des jeunes femmes se perpétue chez les femmes âgées, en ce sens que la persistance des niveaux inférieurs d'éducation et de formation, du nombre limité d'emplois, des niveaux inférieurs de rémunération, et par conséquent de pension, s'il y a lieu, expose particulièrement les femmes âgées à la pauvreté. L'isolement ou l'abandon social et un mauvais état de santé (y compris un degré notable d'invalidité) sont souvent le lot des femmes âgées. Pourtant, ces femmes, dont le nombre augmente tant dans l'absolu qu'en pourcentage de la population, constituent des ressources humaines précieuses qui ne sont actuellement guère mises à profit pour le développement.

14. Les femmes ont dans de nombreux pays une espérance de vie plus longue que les hommes et elles constituent bien plus de la moitié de la population mondiale des personnes âgées. Si, en 1980, le nombre des femmes de 60 ans et plus dépassait celui des hommes du même groupe d'âge de 45,5 millions, ce chiffre devrait atteindre 74 millions d'ici à l'an 2025. Comme l'indique le tableau 1, les femmes sont plus nombreuses que les hommes tant dans les pays développés que dans les pays en développement, mais surtout dans les premiers. La longueur de l'espérance de vie des femmes peut avoir plusieurs raisons, notamment leur plus grande résistance biologique. En même temps, l'abus d'alcool et de tabac, les accidents du travail et les maladies liées au stress sont autant de facteurs qui contribuent aussi à raccourcir l'espérance de vie des hommes. Il convient toutefois de noter que lorsque les femmes ont des conditions de vie moins favorables que les hommes, une forte fécondité, sans soins médicaux de base, elles ne vivent pas dans l'ensemble plus longtemps que les hommes.

Tableau 1

Composition de la population par sexe a/ dans les régions en développement et les régions développées en 1975 et 2025

Groupe d'âge	1975		2025	
	Régions en développement	Régions développées	Régions en développement	Régions développées
60-69	96	74	94	78
70-79	88	62	86	75
80+	78	48	73	53

Source : Estimations et projections démographiques par sexe et groupe d'âge, pour la période 1950-2025, établies par la Division de la population du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

a/ Nombre d'hommes pour 100 femmes du même groupe d'âge.

15. Les deux causes fondamentales de la vulnérabilité des femmes âgées sont l'insécurité économique et l'état de santé. Dans le premier cas, les systèmes de sécurité sociale, lorsqu'il y en a, tendent toujours à favoriser les hommes. Les femmes qui survivent à leur conjoint, notamment, touchent souvent des pensions insuffisantes. Les régimes de sécurité sociale couvrent rarement les personnes qui travaillent dans le secteur informel, notamment l'agriculture, les petits métiers et les tâches ménagères, qui échoient dans une très large majorité aux femmes. Le processus de désintégration de la famille, l'espérance de vie masculine plus courte conjuguée à la différence d'âge au mariage concourent souvent à laisser de nombreuses femmes âgées pratiquement sans ressources économiques. Lorsque les problèmes de santé liés à l'âge commencent à apparaître, le désavantage relatif des femmes âgées s'aggrave. Si les hommes ont tendance à être pris en charge par leur conjointe, les femmes, qui vivent généralement plus longtemps que leur époux, doivent compter sur des parents plus jeunes, des amis ou la collectivité. Il importe donc que les services sociaux et sanitaires communautaires pour les femmes âgées ou handicapées s'emploient en priorité à formuler des politiques appropriées pour améliorer le sort de ces groupes de femmes. Certains de ces aspects seront examinés en détail lors d'une conférence interrégionale sur le vieillissement de la population qui se tiendra au Japon en octobre 1990 sous les auspices de la Division de la population du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

16. Le rôle des femmes âgées dans le développement sera analysé plus en profondeur par un groupe d'experts spécial qui doit se réunir en 1991 pour préparer le thème prioritaire de l'intégration au développement, comme l'ont demandé le Conseil économique et social dans sa résolution 1989/38 du 24 mai 1989 et l'Assemblée générale dans sa résolution 44/76.

17. Compte tenu du besoin de disposer d'un plus grand nombre de statistiques sur les femmes et les hommes âgés, ainsi que pour l'établissement de l'étude sur le vieillissement de la population, le Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies a entrepris la collecte de données d'ensemble sur le vieillissement et prévoit de publier en 1992 un numéro spécial de l'Annuaire démographique sur cette question ainsi qu'une carte statistique mettant en relief les principaux résultats. Dans le cadre des travaux préparatoires à ces publications, on a joint aux questionnaires ordinaires destinés à l'Annuaire démographique envoyés aux bureaux de statistique nationaux un questionnaire sur le vieillissement, où il est demandé à chaque pays de communiquer des données sur la répartition de la population par âge, la taille du ménage, les conditions d'existence et les handicapés, en accordant une attention particulière aux problèmes et aux besoins des femmes et des hommes âgés. Chaque tableau doit être présenté par âge et par sexe. Ces données seront diffusées dans l'Annuaire démographique de 1990, et il est également prévu de les diffuser sur bandes pour ordinateur et disquettes.

3. Les femmes handicapées

18. Les handicapés des deux sexes font l'objet de discrimination. Toutefois, les femmes handicapées sont doublement défavorisées quand il s'agit de l'éducation, de l'emploi, de l'insertion sociale et de l'aide publique. Elles ont en outre moins de chances de se marier et de fonder une famille que les hommes handicapés.

19. Le problème a été examiné lors d'un séminaire organisé conjointement par la Division de la promotion de la femme du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale des personnes handicapées, organisation non gouvernementale jouissant du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, à Vienne, du 20 au 24 août 1990, avec l'appui fonctionnel de la Division du développement social et une aide financière du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées. Les participants étaient dans une large mesure des femmes handicapées d'organisations non gouvernementales s'occupant de problèmes d'invalidité, ainsi que d'organisations du système des Nations Unies s'intéressant à ces questions, comme l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Ils ont débattu des aspects relatifs à l'invalidité chez les femmes en essayant de déterminer dans quelle mesure il y a entre les handicapés des différences tenant au sexe. Ils ont consacré une attention particulière aux problèmes de la prestation de services publics aux femmes handicapées, dans le domaine de la santé, de la sécurité sociale, de l'éducation, de la formation et de l'insertion professionnelles et de l'emploi. L'accent a été mis sur la conception de services adaptés aux besoins précis des femmes handicapées, en allant même plus loin que pour les handicapés en général. Ils ont souligné qu'il importait d'assurer aux femmes handicapées l'égalité d'accès à ces services et autres commodités.

20. Le séminaire a aussi permis d'examiner les facteurs sociaux liés à l'acceptation du handicap chez les femmes et de voir comment on pouvait les modifier pour permettre l'autonomie et des conditions de vie indépendantes, ainsi que le mariage et la vie de famille. L'accent était mis sur l'élimination des stéréotypes concernant les femmes handicapées et la mise en place de la structure nécessaire pour assurer leur autonomie et leur épanouissement.

4. Les femmes migrantes

21. Les problèmes de la vulnérabilité des femmes migrantes ont été examinés par un groupe d'experts interrégional sur les femmes migrantes réuni par la Division de la population du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à San Miniato (Italie) en mars 1990. La migration des femmes, soit à titre individuel soit pour suivre leur famille, augmente progressivement dans toutes les régions du monde. Malheureusement, il n'existe pas de données généralement comparables sur les migrations féminines, parce que les statistiques sur ce phénomène, comme sur de nombreux autres, ne sont pas établies par sexe. Le pourcentage des habitants d'un pays nés à l'étranger est une bonne mesure supplétive car elle est habituellement signe de migrations antérieures. Plusieurs études effectuées en Europe occidentale font apparaître un accroissement de la proportion des femmes migrantes. Il y a eu une brusque tendance à la hausse dans presque tous les pays : la moyenne de 30 % des années 60 est passée à 45 % dans les années 80. D'après les projections effectuées, les femmes constitueront, à moyen et à long terme, la majeure partie de la population née à l'étranger 6/. Les femmes migrantes se heurtent à une discrimination à la fois en tant que femmes et en tant que migrantes sur les plans juridique, socio-économique et politique, surtout si elles immigrent dans des pays où l'égalité entre les hommes et les femmes ne fait pas l'objet de dispositions juridiques, ou s'il y a une forte perception traditionnelle du rôle de la femme dans la société.

22. En revanche, lorsqu'elles immigrent dans des pays où la femme jouit d'un meilleur statut que dans leur pays d'origine, la migration constitue une forme de promotion individuelle. Les femmes peuvent acquérir une conception différente d'elles-mêmes et des aspirations personnelles liées à l'indépendance économique. Pour les couples de migrants, cela risque de modifier les relations familiales et de susciter des conflits et des frustrations. Il faut aider les hommes et les femmes à s'adapter aux normes et critères nouveaux, s'assurer qu'ils sont conscients de leurs droits et qu'ils les exercent. Les programmes visant à faciliter cette adaptation par l'enseignement des langues appropriées et d'autres services d'orientation contribuent à éliminer de nombreux problèmes.

5. Les femmes chefs de famille

23. Le nombre de foyers dont la subsistance est assurée par la femme augmente dans le monde entier. Cette évolution résulte de la place croissante des femmes sur le marché du travail qui leur donne accès à l'indépendance économique, de l'augmentation de l'émigration des hommes pour chercher du travail et de l'accroissement du phénomène de dissolution du mariage, ainsi que du nombre croissant de femmes devenues chefs de famille à la mort de leur conjoint. Les femmes chefs de famille étaient d'abord surtout des veuves, puis des divorcées et des célibataires. Le pourcentage du nombre de foyers que des femmes font vivre varie d'un pays à l'autre, d'une moyenne mondiale de 20 à 30 % à une proportion qui peut atteindre de 40 à 50 %. Les ménages dont la subsistance est assurée par des femmes, tant dans les pays en développement que dans les pays développés, sont facilement plus démunis que les autres, surtout lorsqu'il n'y a pas de forte structure d'aide sociale. En fait, le phénomène des femmes chefs de famille est à la base de ce que l'on appelle la "féminisation de la pauvreté".

24. L'incidence relativement plus forte de la pauvreté sur les ménages dont le chef de famille est une femme tient au fait que le salarié potentiel du foyer doit en outre supporter tout le fardeau des enfants à élever et des personnes à charge. Si elles tentent d'assumer les deux rôles, dans un contexte où l'accès des femmes au marché du travail est plus limité que celui des hommes et où elles doivent systématiquement accepter des emplois moins bien rémunérés, elles auront du mal à le faire efficacement. De la même façon, faute d'accès aux services techniques et économiques ou à d'autres facteurs de production, elles ne peuvent tirer un revenu acceptable de l'agriculture ou d'une profession indépendante. Pour nombre d'entre elles, il faut choisir entre travailler et s'occuper des personnes à charge, ce qui s'accompagne souvent de problèmes psychologiques ou sociaux. La gravité de la situation dépend de l'efficacité des formes d'assistance, qu'elles proviennent de la famille, de la collectivité ou de l'Etat. On croit souvent que les problèmes sont différents entre les pays développés et les pays en développement, où l'on imagine que la famille élargie assure un soutien social aux femmes chefs de famille, mais cela reste à prouver.

25. Les problèmes spécifiques des femmes chefs de famille dans les pays développés et les pays en développement seront examinés à une réunion finale du groupe d'experts sur les femmes vulnérables, qui doit se tenir à Vienne du 26 au 30 novembre 1990.

6. Problèmes généraux

26. Il convient de noter que la vulnérabilité a un caractère cumulatif, dont les aspects sont souvent intimement mêlés et interdépendants. Etre âgé, jeune, handicapé, chef de famille et femme a un effet multiplicateur car c'est souvent synonyme de pauvreté, d'abandon et d'isolement social. Certaines des causes de vulnérabilité doivent être considérées sous l'angle d'une politique sociale globale plutôt que de mesures destinées à des groupes précis. On risque sinon de susciter une concurrence inutile entre divers groupes pour bénéficier de ressources publiques limitées.

27. Les désavantages résultant de la vulnérabilité peuvent empêcher les femmes de participer activement au développement. Faire prendre conscience des aspects du problème liés au sexe est la première étape de la formulation de stratégies, de politiques et de programmes visant à promouvoir la pleine intégration de tous les groupes de femmes vulnérables au développement.

28. Le groupe d'experts qui se réunira en novembre 1990 à Vienne pour examiner les problèmes des groupes de femmes vulnérables analysera les facteurs communs qui déterminent leur vulnérabilité et les types d'action, publique ou privée, qui pourraient aider à atténuer les effets de ces facteurs. Il examinera les résultats des débats consacrés à chaque groupe et s'efforcera de tirer des conclusions générales. Son bilan et les recommandations propres à chaque groupe serviront de base au rapport qui sera présenté à la trente-cinquième session de la Commission de la condition de la femme.

B. Développement : mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour l'intégration effective des femmes au processus du développement, y compris les organisations non gouvernementales

29. En 1988, la Commission de la condition de la femme a examiné, dans le cadre du thème de l'égalité, la question du renforcement des mécanismes nationaux en insistant notamment sur leur rôle et leur structure. Au cours de sa trente-cinquième session en 1991, la Commission examinera cette même question dans l'optique du développement, en s'attachant plus particulièrement à la façon dont les institutions régionales et internationales pourraient contribuer au renforcement de ces mécanismes nationaux et en accordant l'attention voulue au rôle que jouent les organisations non gouvernementales à tous les stades de ce processus.

30. Plus de la moitié des mécanismes nationaux actuellement en place ont été créés au cours de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, et l'on considère que c'est là un des facteurs ayant contribué à l'efficacité de la Décennie. Même si leur structure est différente d'un pays à l'autre, en fonction du contexte économique, social, politique et culturel, la nécessité de ces mécanismes n'en a pas moins été incontestablement reconnue. L'édition de 1989 du Répertoire des mécanismes nationaux pour la promotion de la femme publié par la Division de la promotion de la femme de l'Office des Nations Unies à Vienne contenait des informations sur les mécanismes de 91 pays et, en annexe, des données supplémentaires sur 37 pays, soit 128 pays au total, tandis que l'édition de 1988 ne portait que sur 71 pays. Une mise à jour de ce répertoire est en cours.

31. En 1988, l'examen du rôle, des objectifs et des principales fonctions des mécanismes nationaux s'est appuyé sur les conclusions du Séminaire sur les mécanismes nationaux pour le suivi et l'amélioration de la condition de la femme, qui avait eu lieu à Vienne en septembre/octobre 1987, et celles du Séminaire technique sur les systèmes d'information pour les mécanismes nationaux de promotion de la femme, tenu également à Vienne en janvier 1988. Au cours de ce dernier séminaire, on a en particulier insisté sur la nécessité de mettre en place des systèmes d'information pour assurer l'efficacité des mécanismes nationaux, et notamment d'élaborer et d'exploiter à l'échelon national des indicateurs statistiques complets sur la condition de la femme. On a également souligné l'utilité d'échanges d'informations bilatéraux ou multilatéraux entre mécanismes nationaux sur les questions d'intérêt commun, notamment sur les politiques et sur les mesures adoptées.

32. Les mécanismes nationaux ont essentiellement un rôle de catalyseur, à savoir favoriser la promotion de la femme en veillant à ce que les préoccupations des femmes soient prises en compte dans tous les politiques et programmes nationaux pertinents. En conjuguant la défense de la cause des femmes à une analyse technique rigoureuse, on peut faire en sorte que les efforts nationaux de développement ne soient pas préjudiciables aux femmes et favorisent en revanche activement leur promotion.

33. Il existe de nombreux types de mécanismes nationaux. Dans certains pays, il s'agit d'un service de la condition de la femme (souvent au niveau ministériel) qui relève du cabinet du Premier Ministre ou de celui du Président; dans d'autres, d'une Division de la femme relevant d'un ministère compétent (généralement celui

/...

des affaires sociales). Dans d'autres pays encore, ce peut être un ministère à part entière ou le bureau d'un médiateur. Il est courant, dans certains pays, de désigner une organisation non gouvernementale en tant que mécanisme national. Mais quelle que soit la forme qu'ils revêtent, les mécanismes nationaux efficaces ont deux caractéristiques : ils sont à même de mobiliser l'information et ils sont en contact direct avec les décideurs. En bref, ils sont connus dans les milieux politiques, disposent d'un réseau officiel et informel de contacts dans les secteurs public et privé et collaborent étroitement avec les organisations non gouvernementales et les mouvements de femmes au niveau local.

34. Sur la base du rôle et des fonctions des mécanismes nationaux tels que le Conseil économique et social les a définis par consensus dans sa résolution 1988/30 et dans les recommandations XXIII et XXIV de sa résolution 1990/15 (annexe), le rapport de la Commission, à sa trente-cinquième session, sera axé sur le renforcement du rôle joué par ces mécanismes dans la promotion de la femme en tant qu'instrument de développement et sur l'identification des dispositifs régionaux et internationaux susceptibles de leur prêter assistance.

35. Pour que ces mécanismes nationaux fonctionnent bien, il est indispensable que les gouvernements mettent des ressources suffisantes à leur disposition et fassent connaître leurs travaux. Or, les activités de coopération technique et d'autres éléments font clairement apparaître que, dans la plupart des cas, l'une ou l'autre forme de soutien, voire les deux, leur font défaut. En règle générale, les mécanismes nationaux ne disposent pas de ressources humaines et techniques suffisantes pour constituer la base d'informations leur permettant de se faire connaître auprès des milieux politiques et de mobiliser un appui. Il s'agit de mécanismes modestes qui manquent de matériel et de personnel qualifié et qui ont souvent des objectifs différents.

36. Les fonds publics sont toujours limités et si l'on veut que le mécanisme national fonctionne convenablement, il faut d'abord se demander si les ressources disponibles en matière de finances, de compétences professionnelles, de gestion de l'information, de planification et de budgétisation correspondent aux besoins et établir un ordre des priorités en fonction de l'objectif final. Il conviendrait d'insister tout particulièrement sur la mise en place d'une base d'informations exhaustive qui permette de suivre la condition sociale de la femme et, partant, d'obtenir des résultats concrets.

37. L'intégration des femmes au processus de développement étant un objectif mondial, sa réalisation est largement tributaire d'efforts internationaux concertés. Les divers acquis d'expérience aux échelons tant national que régional et international peuvent beaucoup contribuer au bon fonctionnement du mécanisme national dans un pays donné. Le problème qui se pose est de savoir comment mobiliser cet appui international d'une façon pragmatique, coordonnée et rentable. Il faut, dans un premier temps, analyser les politiques, les modalités et les méthodes internationales d'assistance aux mécanismes nationaux, puis les coordonner aux activités poursuivies à l'échelon national.

38. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et la Division de la promotion de la femme s'efforcent conjointement d'évaluer l'aide nécessaire aux mécanismes nationaux dans toutes les régions et, par le biais de consultations officielles, de définir des actions coordonnées, tant bilatérales que

multilatérales, entre organismes de coopération pour le développement. L'étude de ces questions reposera sur les données obtenues à l'issue d'une série de séminaires techniques consacrés aux mécanismes nationaux dans le contexte de problèmes spécifiques, sur les résultats de réunions tant régionales que mondiales de groupes de mécanismes nationaux, ainsi que sur les conclusions des enquêtes menées par divers pays et par des missions consultatives.

C. Paix : femmes et enfants réfugiés et déplacés

39. La situation des réfugiés et des personnes déplacées reste tragique. D'après les estimations dont on dispose actuellement, il y a environ 14 à 15 millions de réfugiés dans le monde et peut-être encore davantage de personnes déplacées. Ce sont pour la plupart des femmes et des enfants. Leur situation peut être particulièrement difficile dans la mesure où non seulement ils sont traumatisés par le déracinement que provoquent souvent les conflits armés, mais encore ils sont coupés de leur famille et de leur communauté et contraints d'assumer un changement radical dans leur rôle et leur situation socio-économiques. On ne s'est rendu compte que tout récemment, au cours de la Décennie des Nations Unies pour la femme, que les femmes et les enfants réfugiés ou déplacés méritaient qu'on leur accorde une attention particulière.

40. Le Comité exécutif du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a adopté diverses résolutions demandant que l'on prête plus d'attention aux ressources et aux besoins spécifiques des femmes réfugiées. Dans ces résolutions, le Comité s'est notamment préoccupé de la vulnérabilité des femmes et des enfants réfugiés, qui sont plus particulièrement exposés aux sévices physiques et sexuels et à l'exploitation. Il y a aussi mis l'accent sur les ressources et la somme d'expérience que représentent les femmes réfugiées et sur la nécessité de les faire participer à la planification et à l'exécution des programmes de protection et d'assistance afin qu'elles puissent bénéficier en toute équité des activités correspondantes.

41. Afin d'étudier ces questions, la Division de la promotion de la femme, en collaboration avec le HCR et avec l'appui financier d'UNIFEM, a organisé en juillet 1990 une réunion d'experts. Les besoins des femmes et des enfants réfugiés et déplacés ont été examinés dans le cadre de quatre grandes catégories : protection, assistance, solutions durables et participation aux décisions. Les femmes et les enfants déplacés ayant un statut juridique différent de celui des femmes et enfants réfugiés, les uns et les autres ont été traités séparément.

42. Les participants à la réunion ont reconnu qu'il fallait respecter les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des femmes réfugiées. Cela signifie qu'il faut veiller au respect non seulement des dispositions de la Convention de 1951 et de son Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés, mais aussi de celles de la Convention de 1969 de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, des Conventions de Genève de 1949 et de leurs deux Protocoles additionnels de 1977, ainsi que des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme de 1966. Outre les besoins fondamentaux qu'ils partagent avec les autres réfugiés, les femmes et les enfants réfugiés ont des besoins propres en matière de protection : détermination de leur statut, protection contre les sévices sexuels et physiques et contre l'exploitation, et protection contre la discrimination. Ces instruments

s'appliquent à tous les individus mais, dans la pratique, les femmes et les enfants ont parfois des difficultés à obtenir le statut de réfugié au même titre que les hommes, lequel, de façon générale, n'est accordé que sur la base du principe de l'unité de la famille qui veut que l'épouse et les enfants obtiennent le statut de réfugié si celui-ci est accordé au chef de famille. La discrimination fondée sur le sexe n'est généralement pas acceptée comme un motif valable pour l'octroi du statut de réfugié. On a constaté que l'absence d'interrogateurs qualifiés et compatissants, et surtout du sexe féminin, expliquait en partie pourquoi les femmes hésitent à relater des expériences qui pourraient justifier que le statut de réfugié leur soit accordé.

43. Outre les besoins essentiels communs à tous les autres réfugiés, les femmes et les enfants ont besoin d'une protection particulière, compte tenu, les unes de leur sexe et les autres de leur âge : ils doivent être protégés contre les mauvais traitements sexuels et physiques, contre l'exploitation et contre la discrimination fondée sur le sexe. Sur le plan matériel, il faut veiller à ce que les femmes aient le même accès que les hommes aux approvisionnements.

44. On reconnaît de plus en plus que pour favoriser l'autonomie des réfugiés, à long terme, il faut compléter les secours d'urgence par des activités de développement. Les femmes réfugiées devraient être considérées comme des agents du développement plutôt que comme de simples bénéficiaires passives des programmes. L'assistance dans différents domaines devrait être envisagée dans le contexte du développement, conformément aux Stratégies prospectives d'action de Nairobi, où il est affirmé qu'il faudrait donner à toutes les femmes, quelle que soit leur situation, les moyens de s'épanouir pleinement et de contribuer à la société. Il serait bon de s'attacher plus particulièrement au développement et à la diversification des possibilités d'éducation et de formation ainsi que des possibilités économiques offertes, en vue de promouvoir les solutions durables appropriées.

45. Les programmes en faveur des réfugiés sont principalement axés sur les solutions durables. Qu'il s'agisse du retour librement consenti dans le pays d'origine, de l'installation dans un pays de premier asile ou de la réinstallation dans un pays tiers, il faudrait faire en sorte que les femmes participent au choix de la solution la plus appropriée et prendre les dispositions voulues pour leur faciliter la transition. Il pourrait s'agir, entre autres, de reconstruire les logements et les infrastructures dans le pays d'origine, de dispenser des cours de formation et de fournir le matériel nécessaire ou de mettre au point des programmes en vue d'accélérer le processus d'ajustement.

46. Ce qui importe, c'est d'intégrer les femmes réfugiées en tant que partenaires actives et à part entière au processus d'évaluation des besoins, de planification des programmes, de formulation et d'application de la solution durable voulue. Lorsque les femmes ont leur mot à dire en ce qui concerne la gestion de leur propre vie, que ce soit dans les camps ou dans d'autres centres de réfugiés, les programmes sont plus efficaces et ont un impact durable sur la condition même des femmes.

47. Qu'il s'agisse des réfugiés ou des personnes déplacées, y compris les femmes et les enfants, la communauté internationale a expressément reconnu la nécessité de leur offrir une protection internationale, une assistance et de chercher des

/...

solutions durables à leurs problèmes, et a confié cette tâche à des organismes internationaux. Les problèmes qui se posent aux femmes et aux enfants, qu'ils soient réfugiés ou déplacés, étant pour la plupart semblables, cette question doit être examinée d'urgence par la communauté internationale. S'ils ne reçoivent pas l'attention requise, il est peu probable que les femmes et les enfants déplacés bénéficient de la protection et de l'aide dont ils ont besoin et qui leur sont dues.

III. APPLICATION DE LA RESOLUTION 44/77 DE L'ASSEMBLEE GENERALE SUR L'APPLICATION DES STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION DE NAIROBI POUR LA PROMOTION DE LA FEMME

A. Suivi, examen et évaluation

48. A sa trente-quatrième session, la Commission de la condition de la femme a entrepris l'exercice quinquennal d'examen et d'évaluation de la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000, ainsi que ses activités biennales de suivi. Conformément au système complet de présentation de rapports pour le suivi, l'examen et l'évaluation, elle a procédé à l'examen sur la base d'un rapport du Secrétaire général, établi à partir des rapports nationaux, des informations communiquées par les organisations non gouvernementales, des données fournies par les organismes des Nations Unies, des statistiques internationales et des résultats de l'examen des thèmes prioritaires par la Commission de la condition de la femme (E/CN.6/1990/5). Ce rapport rendait compte de l'évolution de la situation depuis la Conférence de Nairobi et a permis à la Commission d'identifier les obstacles qui s'opposent à la mise en oeuvre des Stratégies et de faire des recommandations quant aux mesures à prendre immédiatement pour les surmonter. La Commission a aussi énoncé les thèmes prioritaires qu'elle examinerait au cours de la période 1993-1996. Par sa résolution 1990/15, le Conseil économique et social a adopté les conclusions et recommandations de la Commission.

49. La Commission a conclu que, s'il continuait à y avoir certains progrès, leur rythme s'était ralenti sous l'effet conjugué de facteurs économiques et politiques, au point de mettre en péril la réalisation des objectifs arrêtés à Nairobi. Il faudrait prendre des mesures dans les secteurs clefs pour éliminer les obstacles immédiats et redresser ainsi plus rapidement la situation.

50. On a insisté sur l'importance de l'éducation, qu'il s'agisse d'éliminer les stéréotypes relatifs au rôle des femmes dans la société ou de permettre à ces dernières d'acquérir les compétences nécessaires pour participer à la vie économique et politique. Il conviendrait à cet égard de prendre les mesures qui s'imposent pour permettre aux femmes d'accéder à l'éducation et améliorer la qualité de celle-ci, notamment en procédant aux réformes voulues de l'enseignement de type scolaire et non scolaire à tous les niveaux et pour favoriser l'évolution des mentalités et des coutumes sociales et des pratiques traditionnelles qui sont à l'origine des obstacles de facto à la promotion de la femme. Il faudrait s'employer tout particulièrement à éliminer d'ici à l'an 2000 toutes les différences fondées sur le sexe dans l'alphabétisation des adultes. Il faudrait si possible que d'ici à 1995 les gouvernements aient achevé, conformément à la législation et à la pratique nationales, la révision totale des manuels scolaires

pour en éliminer tout sexisme. Les efforts en faveur de l'égalité des chances en matière d'éducation et de formation à tous les niveaux devraient donc se poursuivre et il faudrait ouvrir davantage aux femmes les domaines scientifique et technique.

51. En deuxième lieu, l'effort doit porter sur la promotion de la participation des femmes, en pleine égalité, à la vie économique, la situation étant toujours caractérisée par la ségrégation des sexes sur le marché du travail, l'inégalité dans la formation, l'inégalité de salaire pour un travail de valeur égale, la médiocrité des perspectives de carrière et une participation insuffisante à la prise de décisions. Il faut redoubler d'efforts pour combler, si possible d'ici à 1995, l'écart entre les salaires des hommes et ceux des femmes, et il faudrait prendre des dispositions spéciales pour faire respecter le principe du salaire égal pour un travail de valeur égale, notamment évaluer la valeur économique du travail non rémunéré qu'effectuent les femmes. Pour ce faire, le système des Nations Unies devrait compléter les travaux sur les aspects méthodologiques de la mesure des inégalités de rémunération entre les hommes et les femmes, du travail non rémunéré et du travail dans le secteur non institutionnalisé, et il devrait publier des études sur les pays où de telles mesures ont été faites.

52. Il faut s'attaquer au problème de l'importance sous-représentation des femmes dans la prise des décisions économiques et politiques car c'est là l'un de principaux obstacles au progrès. La résolution 1990/15 du Conseil économique et social prévoit que les gouvernements, les partis politiques, les syndicats, les groupes professionnels et autres groupes représentatifs devraient se donner chacun des objectifs visant à porter la proportion des femmes dans les postes de direction à au moins 30 % avant 1995, en vue de parvenir à une égale représentation égale entre hommes et femmes d'ici à l'an 2000 et qu'ils devraient prévoir des programmes de recrutement des femmes et de formation pour préparer les femmes à assumer de tels postes. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies devrait, en coopération avec d'autres institutions et avec les gouvernements, continuer à développer et à diffuser une base de données accessible sur la composition, par sexe, des organes de décision les plus élevés aux niveaux national, régional et international, et aider les pays à mettre en place des bases de données de ce type.

53. Si la Commission n'a pas recommandé de modifier le système complet de présentation de rapports, elle a toutefois suggéré que pour le prochain examen et évaluation, le processus soit simplifié et repose davantage sur des informations recueillies à l'échelon international, et notamment sur des statistiques plus fiables, idée qui a trouvé un écho dans la résolution 1990/14 du Conseil économique et social, en date du 22 mai 1990. En outre, par sa résolution 1990/9 du 24 mai 1990, le Conseil a recommandé que l'Organisation des Nations Unies fasse un effort spécial pour diffuser les résultats du premier examen et évaluation.

54. Enfin, compte tenu de l'importance que revêt la question de l'environnement pour les femmes, et afin de contribuer à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, le Conseil économique et social a, par sa décision 1990/213, ajouté la question des femmes et de l'environnement aux thèmes prioritaires que la Commission doit examiner en 1992 dans le cadre de l'objectif développement.

B. Contribution des organismes des Nations Unies aux travaux de la Commission de la condition de la femme

55. Au paragraphe 5 de sa résolution 44/77, l'Assemblée générale a réaffirmé le rôle central de la Commission de la condition de la femme pour ce qui est de la promotion de la femme et a instamment prié tous les organismes des Nations Unies d'aider la Commission à promouvoir efficacement l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi d'ici à l'an 2000; au paragraphe 9 de la même résolution, l'Assemblée a prié les organismes compétents des Nations Unies de continuer à présenter à la Commission des rapports à orientation pratique concernant les thèmes prioritaires.

56. Les organismes des Nations Unies ont considérablement contribué aux préparatifs des travaux de la Commission. Un système d'interlocuteurs a été mis en place; il s'agit d'un réseau de hauts fonctionnaires appartenant à 32 services du Secrétariat de l'ONU, 7 programmes de l'ONU, 17 institutions spécialisées et 10 instituts de recherche ou organes interinstitutions des Nations Unies. Les organismes rédigent une partie du texte des documents qui doivent être présentés à la Commission, et font connaître leurs observations sur lesdits documents, lors des réunions interorganisations qui ont lieu chaque année immédiatement après la session de la Commission, et aussi en faisant distribuer des projets de texte. Le document sur l'examen et l'évaluation, le rapport de suivi, et les rapports sur les thèmes prioritaires qui ont été présentés à la Commission à sa trente-quatrième session ont tous bénéficié de tels apports. A la réunion même de la Commission, 16 organismes étaient présents et ont contribué aux débats, en faisant des déclarations officielles et en prenant part aux consultations officieuses.

57. Les participants à la quatorzième Réunion spéciale interorganisations sur les femmes, tenue à Vienne les 12 et 13 mars 1990, ont examiné les moyens de veiller à ce que les organismes des Nations Unies collaborent efficacement à la fois au processus d'examen et d'évaluation de la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi, en général, et aux préparatifs des documents sur les thèmes prioritaires pour la trente-cinquième session de la Commission, en particulier. Il a été convenu que pour faciliter et faire mieux connaître la contribution des organismes des Nations Unies, le texte des déclarations de ces organismes, ainsi que des exemplaires de leurs résolutions les plus pertinentes et un résumé de leur programme de travail devraient être distribués lors des sessions de la Commission de la condition de la femme. Pour faciliter l'élaboration des rapports sur les thèmes prioritaires, les organismes devraient communiquer le plus tôt possible toutes informations complémentaires. Pour améliorer la coordination et l'interaction entre les organes et organismes des Nations Unies, des listes récapitulatives des réunions relatives à la promotion de la femme sont établies et publiées périodiquement et une liste des réunions prévues jusqu'en 1995 pour préparer l'examen des thèmes prioritaires a été préparée.

58. Les organismes des Nations Unies ont pris part activement à la préparation de l'examen des thèmes prioritaires pour la prochaine session de la Commission. A titre d'exemple, la Division de la promotion de la femme, en collaboration avec le HCR et avec l'appui financier et technique d'UNIFEM, a organisé la réunion du Groupe d'experts sur les femmes et les enfants réfugiés et déplacés, qui a eu lieu à Vienne du 2 au 6 juillet 1990. Des spécialistes du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), de l'UNRWA, de l'OIT, de l'Organisation des Nations Unies pour

/...

le développement industriel (ONUDI), et des commissions régionales ont également pris part à cette réunion. De même, des spécialistes de l'OIT, de l'OMS et de l'UNRWA ont assisté à la réunion consacrée aux femmes handicapées tenue en août 1990. La réunion du Groupe d'experts sur les femmes et le VIH/SIDA et le rôle des mécanismes nationaux pour la promotion de la femme, qui doit avoir lieu à Vienne du 24 au 30 septembre 1990, est organisée avec l'aide de l'OMS. Comme on l'a fait remarquer précédemment, les préparatifs de l'examen des autres thèmes prioritaires bénéficient de la même coopération.

C. Recommandations de la Commission de la condition de la femme sur la participation et la contribution des femmes au développement, à la coopération économique internationale et à la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement

59. L'Assemblée générale a, au paragraphe 7 de sa résolution 44/77 prié la Commission de la condition de la femme d'examiner, lors de sa trente-quatrième session, en 1990, la participation et la contribution des femmes au développement, à la coopération économique internationale et à la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement. La Commission a examiné ces questions et formulé des recommandations que le Conseil économique et social a adoptées dans ses résolutions 1990/10 et 1990/15 du 24 mai 1990.

60. Le Conseil a souligné, dans ces recommandations, que les femmes, qui représentent la moitié des ressources humaines disponibles, jouent un rôle critique dans le processus de développement et que, sans la promotion de la femme, le développement sera difficile à réaliser. Cependant, pour la majorité des femmes, l'évolution économique et sociale n'a pas apporté les avantages anticipés. En fait, la féminisation de la pauvreté est une manifestation des problèmes structurels sous-jacents auxquels sont confrontés les femmes face aux changements économiques.

61. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil économique et social a recommandé que le Comité spécial plénier chargé d'élaborer la stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement définisse des stratégies pour veiller à ce que les besoins et la contribution des femmes au processus du développement soient reflétés dans tous les aspects de la stratégie internationale de développement, notamment la mise en valeur des ressources humaines et la croissance économique; et qu'il envisage des mesures pour assurer la pleine et effective participation des femmes au développement, en tenant compte du paragraphe 11 de la résolution 1989/105, de la résolution 1990/10 et de la section B de l'annexe de la résolution 1990/15.

62. Les Etats Membres ont été instamment priés d'accorder une attention spéciale au rôle de la femme dans le développement lorsqu'ils préparent leurs contributions aux travaux menés par le Comité spécial et, à cet égard, de consulter leur mécanisme national et les organisations non gouvernementales qui s'intéressent à cette question.

63. Le Conseil économique et social a également décidé, dans sa résolution 1990/10, que la Commission, dans le cadre de son examen de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi, suivra l'application de la stratégie internationale du développement en ce qui concerne les femmes dans le contexte du développement.

D. Conférence mondiale de 1995 sur les femmes

64. Au paragraphe 8 de la résolution 44/77, l'Assemblée générale a prié la Commission d'envisager à sa session de 1990 la possibilité de tenir une conférence mondiale consacrée aux femmes, en 1995, au coût le plus modique possible, et de rendre compte à ce sujet à l'Assemblée générale lors de la quarante-cinquième session. La Commission a recommandé de tenir en 1995 cette conférence, ce qui a été consigné dans la résolution 1990/12 du Conseil économique et social, en date du 24 mai 1990. Aux termes de cette résolution, le Conseil économique et social a) a recommandé de tenir en 1995 une conférence mondiale sur les femmes, b) a prié la Commission de la condition de la femme, qui est l'organe préparatoire de cette conférence mondiale, de prévoir les préparatifs de la conférence dans le cadre de son programme de travail ordinaire pour la période 1991-1995, au titre de son point de l'ordre du jour sur le suivi de l'exécution des Stratégies prospectives d'action de Nairobi, c) a prié le Secrétaire général de prévoir les coûts de préparation et de convocation de la conférence mondiale dans les budgets-programmes de l'Organisation pour les exercices biennaux de 1992-1993 et 1994-1995, dans les limites budgétaires respectives et d) prié en outre le Secrétaire général de présenter à la Commission, à sa trente-cinquième session, des propositions sur la préparation et la convocation de la conférence mondiale.

65. Dans l'état des incidences sur le budget-programme qu'il a présenté au Conseil économique et social (E/1990/25/Add.1), le Secrétaire général a estimé que la conférence coûterait environ 2 millions de dollars dont plus de la moitié correspondrait aux services de conférence, dont le coût pourrait être absorbé par le budget ordinaire des services de conférence. Il a en outre noté qu'il serait nécessaire de renforcer par du personnel temporaire (trois administrateurs et quatre agents des services généraux) les effectifs de la Division pour la promotion de la femme afin de lui permettre de faire face au volume de travail accru. Comme il est d'usage pour des conférences de ce type, celle-ci devrait se tenir au siège de son secrétariat à Vienne.

66. La conférence serait chargée des deuxièmes examen et évaluation de la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action et devrait déterminer les mesures à adopter pour s'assurer que leurs objectifs seront atteints au cours des cinq dernières années de ce siècle, notamment à l'échelon national. La conférence aidera les gouvernements, les organisations non gouvernementales et intergouvernementales ainsi que les organismes des Nations Unies à porter leur attention aux préparatifs des examens et des évaluations nationales et servira de cadre à un échange de données d'expérience; elle permettra de définir des objectifs et de mobiliser l'intérêt. Les activités préparatoires, notamment aux niveaux régional et national, recevront la plus grande attention.

67. D'après son programme de travail, la Commission devrait à sa session de 1991, retenir les thèmes principaux de la conférence et établir le programme des préparatifs. Des réunions préparatoires régionales sont déjà prévues pour 1993 et 1994 dans trois régions (Afrique, Asie et Pacifique et Amérique latine et Caraïbes) et les secrétariats concernés ont déjà tenu des consultations officielles sur les préparatifs de la conférence.

E. Consultation interrégionale sur le rôle des femmes dans la vie politique

68. L'Assemblée générale a approuvé, au paragraphe 13 de la résolution 44/77, la convocation d'une consultation interrégionale de haut niveau sur le rôle des femmes dans la vie publique. Conformément à la résolution 33/2 de la Commission sur la condition de la femme, en date du 6 avril 1989, que le Conseil économique et social a fait sienne dans sa décision 1989/129 du 24 mai 1989, les résultats de cette consultation seront portés à l'attention de l'Assemblée à sa quarante-sixième session.

69. Cette consultation pourrait s'intituler "Les femmes et la politique : Consultation interrégionale sur la participation des femmes à la vie publique". Elle doit se tenir à la Hofburg à Vienne du 10 au 12 septembre 1991. Comme l'a recommandé le Conseil économique et social dans sa résolution 1990/15 sur les premiers examen et évaluation de la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, la consultation "devrait bénéficier de la participation maximale des gouvernements et des organisations non gouvernementales, et elle devrait élaborer pour la première moitié de la décennie un programme d'action politique qui mobilisera toutes les femmes pour une participation active aux processus politiques". En ce sens, cette consultation serait une activité préparatoire à la conférence mondiale de 1995 sur les femmes et servirait de base à l'examen, par la Commission de la condition de la femme en 1992, du thème prioritaire dans le domaine de la paix.

70. Il est proposé de mettre l'accent sur la façon dont les femmes peuvent changer la vie politique. Il est bien connu que les femmes ne sont pas nombreuses à participer à la prise de décisions. En effet, d'après l'Union interparlementaire, les résultats des élections parlementaires qui se sont déroulées en Europe récemment montrent que, malgré des progrès dans certains pays, dans la plupart des pays - en Europe de l'Est - le pourcentage de femmes élues a chuté brutalement. Globalement, il est passé de 19,1 % au 1er janvier 1988 à 13,6 % au 30 juin 1990.

71. On a souligné au cours de l'examen et de l'évaluation de la mise en oeuvre des Stratégies prospectives de Nairobi qu'il fallait accroître cette participation des femmes à la vie politique. Il n'y a pratiquement pas d'obstacle juridique qui empêche les femmes d'exercer ce droit et le problème se situe donc plus au niveau des faits. Dans la pratique, les femmes font de la politique le plus souvent pour "obtenir des résultats" et "changer les choses" au niveau local, et non pour s'engager dans la politique institutionnelle classique ou dans "la vie publique". Il existe un fossé entre l'activisme efficace des femmes lorsqu'il s'agit de questions ayant pour elles une importance immédiate, souvent au niveau local, et leur participation au débat national et international plus vaste où les intérêts d'une majorité écrasante d'hommes peuvent reléguer au second rang les problèmes qui les préoccupent. En outre, souvent les femmes ne perçoivent pas les problèmes

mondiaux de la même manière que les hommes. C'est aux niveaux local et sous-national que l'on découvre l'efficacité des femmes et leurs principaux domaines d'intérêt et c'est à partir de là qu'on peut construire un programme politique intéressant les femmes et la communauté dans son ensemble.

72. La consultation aurait pour objet d'étudier les facteurs qui inciteraient les femmes à passer de l'intérêt pour les problèmes locaux à la vie politique nationale et d'établir un programme qui mobiliserait l'intérêt des femmes pour la politique et que les femmes de tous les partis et associations politiques pourraient utiliser comme base de campagnes d'information, d'éducation et d'action. Sur toutes ces questions, la consultation devrait montrer comment les femmes, si elles participaient suffisamment nombreuses à la prise de décisions, arriveraient à des conclusions différentes, établiraient de nouvelles priorités et suggéreraient des solutions plus originales.

73. Des dirigeants politiques du monde entier participeraient à la consultation à titre personnel, tout en étant nommés et défrayés par leur pays. En bonne logique, chaque pays devrait envoyer une ou plusieurs femmes occupant des postes de responsabilité dans le gouvernement, les partis politiques, les syndicats ou les groupes d'action et jugées aptes à exercer de hautes fonctions. Cette consultation, véritable assemblée politique des femmes du monde entier, consistant en réunions officielles et officieuses, adopterait un plan d'action final qui pourrait être présenté à l'opinion publique mondiale par les médias.

74. Le coût des préparatifs de la consultation est déjà inscrit au budget-programme de l'ONU. Un groupe d'experts qui se réunira à Vienne du 27 au 31 mai 1991 entreprendra les travaux préparatoires. Il examinera comment, dans les différents pays et régions du monde, les femmes changent la vie politique au niveau sous-national et aux niveaux des districts et des quartiers, il identifiera les questions qui intéressent et mobilisent le plus les femmes ainsi que les facteurs qui influencent les résultats des élections et des décisions politiques et il dégagera des conclusions préliminaires sur les meilleurs moyens de promouvoir la participation des femmes à la vie politique.

75. Le succès de la consultation dépendra du degré de participation au niveau des pays, de l'attention que les médias nationaux et internationaux accorderont à la consultation elle-même et à ses préparatifs ainsi que de la possibilité de cerner des problèmes significatifs et de parvenir à un accord multipartite. On s'efforce actuellement d'obtenir des ressources extrabudgétaires pour aider les pays en développement à participer à cette consultation et pour lui assurer une large publicité.

F. Situation des femmes handicapées

76. Au paragraphe 12 de sa résolution 44/77, l'Assemblée générale a demandé instamment que l'Organisation des Nations Unies et les gouvernements accordent une attention particulière à la situation des femmes handicapées pour assurer des chances égales à ces dernières dans les secteurs économique, social et politique.

77. Au titre du thème prioritaire "Egalité : les femmes vulnérables, notamment les femmes migrantes", la Commission de la condition de la femme examinera à sa trente-cinquième session, en 1991, la question des femmes handicapées du point de

vue des obstacles auxquels elles se heurtent et à sa trente-sixième session, en 1992, leur situation du point de vue de leur intégration dans le développement. Pour que les femmes handicapées retiennent toute l'attention voulue dans le cadre de l'examen du thème prioritaire susmentionné, un séminaire sur les femmes handicapées a été organisé par la Division de la promotion de la femme à Vienne du 20 au 24 août 1990. Ce séminaire a porté sur les obstacles à la pleine intégration des femmes handicapées dans le développement compte tenu de la double discrimination dont elles sont victimes en tant que femmes et en tant que personnes handicapées et, plus particulièrement sur les mesures pratiques à adopter à cet égard.

G. Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement, 1994

78. Par ses résolutions 44/77 du 8 décembre 1989 et 44/171 du 19 décembre 1989, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre la mise à jour de l'Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement, dont la prochaine version sera soumise au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale en 1994. Des avant-projets et rapports intérimaires ont été demandés en vue des sessions tenues d'ici là par ces organes ainsi que par la Commission de la condition de la femme.

79. Sur la base des éléments qui leur ont été communiqués, les organismes des Nations Unies ont entamé la préparation de l'étude de 1994. Sa présentation et son orientation éventuelles ont fait l'objet des débats de la quatorzième réunion spéciale interorganisations sur les femmes qui s'est tenue en mars 1990. Une version révisée est actuellement en préparation en vue de la quinzième réunion interorganisations qui aura lieu en mars 1991 afin que les préparatifs de l'étude puissent être pris en compte dans les programmes de travail des organisations qui collaborent à ce projet. Le premier rapport intérimaire sur la question devrait être présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session en 1992.

H. Situation des femmes dans les secrétariats des organismes des Nations Unies

80. Au paragraphe 18 de sa résolution 44/77, l'Assemblée générale a demandé de nouveau au Secrétaire général, ainsi qu'aux chefs du secrétariat des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies, d'arrêter des objectifs quinquennaux à chaque niveau en ce qui concerne le pourcentage de femmes occupant des postes d'administrateur et des postes de décision, compte tenu du principe de la répartition géographique équitable, afin qu'une nette amélioration dans l'application de la résolution 41/206 D de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1986, puisse être enregistrée touchant le nombre de postes d'administrateur et de postes de décision occupés par des femmes d'ici à 1990, et de fixer de nouveaux objectifs tous les cinq ans. En ce qui concerne le Secrétariat de l'ONU, le Conseil économique et social, dans sa résolution 1990/3 du 24 mai 1990, a prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour accroître le nombre de femmes employées dans l'ensemble du système des Nations Unies à des postes soumis à la répartition géographique et de faire un effort spécial afin d'augmenter le nombre de femmes occupant des postes de

direction et de décision de haut niveau, afin de parvenir à un taux global de participation des femmes de 35 % d'ici à 1995, sans préjudice du principe de la répartition géographique équitable des postes.

81. La figure 1 illustre la situation des femmes occupant des postes d'administrateur, exprimée sous forme de pourcentage de l'ensemble des administrateurs en poste au Siège et occupant des postes permanents ailleurs au 31 décembre 1989. Les chiffres de 1989 font apparaître une augmentation par rapport aux années précédentes à tous les niveaux (voir le tableau 2). S'il est vrai que le pourcentage de femmes occupant des postes d'administrateur de niveau normal (1re et 2e classes) approche les 30 % convenus et que les femmes sont presque à égalité dans les classes de début, la proportion de femmes affectées à des postes de décision de rang élevé ou intermédiaire demeure faible, en particulier dans les institutions spécialisées.

82. Depuis le dernier rapport du Secrétaire général (A/44/511), selon lequel le Secrétariat de l'ONU, l'OMS, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'UNICEF et la Banque mondiale s'étaient fixé des objectifs quantitatifs, de nouvelles mesures ont été prises par le Secrétariat de l'ONU et par l'ONUDI.

83. Au Secrétariat de l'ONU, des efforts particuliers ont été faits en 1990 pour accélérer le processus qui permettra aux femmes d'atteindre à la fin de 1990 l'objectif de 30 % pour les postes soumis à la répartition géographique et d'être plus nombreuses à occuper des postes de rang supérieur conformément à la résolution 44/185 C de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1989. Au titre de ces efforts, il convient de mentionner notamment la décision prise par certains départements de réserver au moins 50 % des postes vacants aux femmes; de ne retenir que des candidatures féminines aux postes pour lesquels des candidates qualifiées ont été identifiées; d'encourager vivement les directeurs à proposer la candidature de femmes aux fins de recrutement et d'affectation à des postes de haut niveau; de chercher des candidates parmi les anciens administrateurs auxiliaires ou associés et administrateurs recrutés au titre des projets; de considérer les femmes actuellement recrutées au titre de la coopération technique comme des candidates internes; et de créer un réseau de responsables des questions relatives aux femmes, à raison d'un par département et bureau, qui seront chargés de collaborer avec la responsable des questions relatives aux femmes affectée au bureau de la gestion des ressources humaines, ainsi que, dans la mesure du possible, dans les missions permanentes des Etats Membres auprès de l'ONU.

84. L'organe directeur de l'ONUDI a, à chacune de ses sessions, adopté des résolutions demandant que des mesures soient prises pour améliorer la situation des femmes au secrétariat de l'ONUDI, notamment que des objectifs quinquennaux soient fixés pour chaque classe en ce qui concerne le pourcentage de femmes occupant des postes d'administrateur et des postes de décision, et que les dispositions nécessaires soient prises pour augmenter le nombre de ces postes occupés par des femmes d'ici à 1990. En novembre 1988, le Directeur de la Division des services du personnel a été nommé coordonnateur pour l'amélioration de la situation des femmes au secrétariat et, en janvier 1989, un vaste plan d'action couvrant des questions comme le recrutement et les affectations, les promotions, les attitudes et d'autres

/...

domaines a été adopté pour améliorer les conditions de travail des femmes fonctionnaires. Afin d'arrêter des objectifs et de suivre leur application, des groupes de travail internes ont été créés dans chacun des départements, qui coopèrent étroitement avec le coordonnateur pour l'amélioration de la situation des femmes au secrétariat.

85. Parmi les mesures prises pour améliorer la situation des femmes, on peut citer les missions spéciales de recrutement auxquelles on doit un accroissement de plus de 150 % des candidatures féminines présentées en 1989. Toutefois, le nombre insuffisant de femmes figurant sur la liste de recrutement de l'ONUDI continue à faire obstacle au renforcement de la présence des femmes au secrétariat. La représentation des femmes aux poste soumis au principe de la répartition géographique est passée de 16,7 % à la fin de 1988 à 17,8 % en 1989 pour atteindre 19,2 % à la fin de juillet 1990. (Toutes catégories d'administrateurs confondues, ce pourcentage était de 18,4 % à la fin de 1988, 18,3 % en 1989 et 20,4 % en juillet 1990.) Bien que le taux de représentation des femmes aux postes de décision de rang supérieur et intermédiaire demeure faible (6,8 % en juillet 1990), il a augmenté considérablement par rapport à 1988, où il n'était que de 3,5 %. Il n'y a aucune femme parmi les cinq directeurs généraux adjoints de l'ONUDI, mais l'un des six directeurs est une femme. En outre, alors que 10 ans auparavant les femmes n'étaient que 18 % à occuper des postes de la classe P-4 et au-dessus, elles étaient 40 % en 1988 et 46 % à la fin de 1989.

/...

Tableau 2

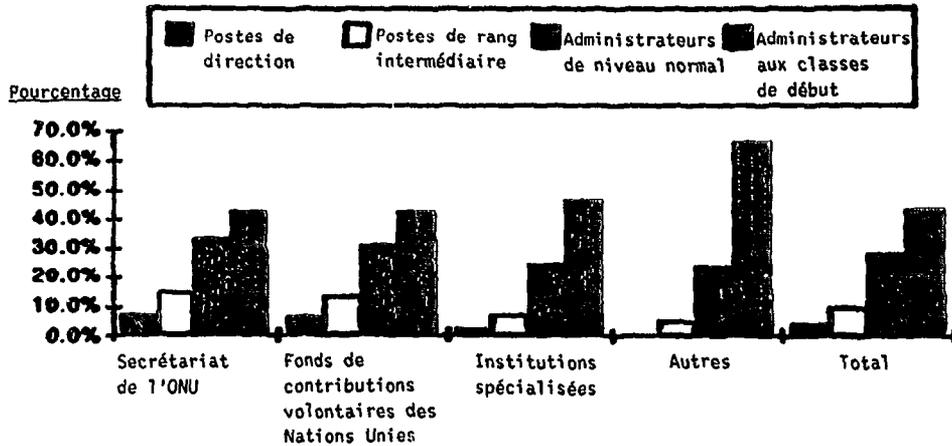
Pourcentage de femmes occupant des postes d'administrateur dans
 les organismes des Nations Unies, 1987-1989

	Postes de direc- tion (directeurs et au-dessus)			Postes de rang intermédiaire (administrateurs hors classe et adminis- trateurs généraux)			Postes d'adminis- trateur de niveau normal (adminis- trateurs de 1re et de 2e classes)			Postes d'adminis- trateur aux classes de début (administrateurs auxiliaires et administrateurs adjooints)		
	1987	1988	1989	1987	1988	1989	1987	1988	1989	1987	1988	1989
	(Pourcentages)			(Pourcentages)			(Pourcentages)			(Pourcentages)		
Secrétariat de l'ONU	5,1	4,5	7,1	10,9	10,3	14,3	29,4	30,2	33,5	35,8	37,5	42,4
Fonds de contributions volontaires des Nations Unies	3,5	6,5	6,6	11,7	12,9	13,3	27,3	28,6	31,0	40,7	40,1	42,6
Institutions spécialisées	2,3	2,6	2,6	4,1	4,6	6,7	18,9	20,1	24,3	36,6	35,9	46,6
Autres	0,0	0,0	0,0	2,2	2,9	5,1	19,8	18,9	24,0	68,4	56,5	66,7
Total	3,4	3,9	4,6	6,6	7,0	9,5	23,4	24,5	28,5	38,1	37,9	44,0

Source : Comité consultatif pour les questions administratives (questions de personnel), rapports de 1987, 1988 et 1989.

Figure 1

Pourcentage de femmes administrateurs, par classe, 1989



Source : Comité consultatif pour les questions administratives (questions de personnel).

I. Programme d'information concernant la promotion de la femme

86. Au paragraphe 20 de sa résolution 44/77, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à inscrire au budget ordinaire de l'ONU les crédits nécessaires pour poursuivre la diffusion des programmes radiophoniques hebdomadaires sur les femmes dans différentes langues. Elle l'a également prié de développer le centre de liaison pour les questions relatives aux femmes au Département de l'information du secrétariat, qui, de concert avec le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, devait produire un programme d'information plus efficace concernant la promotion de la femme.

87. Le programme spécial de documentaires et de reportages sur les femmes continue d'être diffusé toutes les semaines en anglais. Le Département a également repris sa diffusion d'un programme mensuel en arabe, en espagnol et en français. Parmi les principaux thèmes traités, figurent le rôle des femmes rurales dans l'économie, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les femmes âgées, les femmes dans la vie politique, les femmes et la promotion de la paix, la condition de la femme, l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme en République dominicaine, UNIFEM, les femmes exerçant des activités rémunératrices au Kenya et les femmes face au SIDA.

88. Le poste de responsable des questions relatives aux femmes a été pourvu et, avec la participation active de la Secrétaire générale adjointe à l'information, des mesures ont été prises en vue de la création d'un groupe consultatif interorganisations pour les activités d'information grâce auquel tous les organismes des Nations Unies ayant son siège ou des représentants à New York pourraient échanger des informations sur leurs activités en vue d'une éventuelle collaboration. On a proposé qu'à chacune de ses réunions régulières, ce groupe établisse à l'intention du public un calendrier trimestriel des manifestations des Nations Unies concernant les femmes. Les groupes régionaux ont en outre réalisé des programmes sur les femmes dans les langues suivantes : anglais, français, néerlandais, créole français, espagnol, bengali, portugais, swahili, hindi, turc et indonésien.

89. Dans le cadre des efforts faits pour améliorer l'efficacité du programme d'information, plusieurs reportages spéciaux de la série "L'ONU fait le point" ont été consacrés à la pauvreté, aux violences dont sont victimes les femmes au sein de la famille et à l'alphabétisation comme moyen d'émancipation des femmes. Des contacts ont été pris avec les médias, notamment avec les responsables des principales revues féminines de langue anglaise, ainsi qu'avec de grands établissements d'enseignement de la région new-yorkaise et avec des ONG.

90. En application de la résolution 1990/14 du Conseil économique et social, le Département prépare une plaquette destinée à faire mieux prendre conscience des obstacles rencontrés sur la voie de la mise en oeuvre des stratégies prospectives d'action de Nairobi, notamment dans le domaine de l'éducation des femmes, de leur participation à la vie économique et sociale et à la prise de décisions.

IV. APPLICATION DE LA RESOLUTION 44/76 DE L'ASSEMBLEE GENERALE
RELATIVE AUX FEMMES AGEES

91. Dans sa résolution 44/76, l'Assemblée générale a réaffirmé la résolution 1989/38 du Conseil économique et social dans laquelle ce dernier priait le Secrétaire général d'organiser un séminaire pour étudier les questions découlant d'une analyse approfondie de la situation des femmes âgées et d'en communiquer les résultats à la Commission de la condition de la femme, au titre du thème prioritaire qu'était le développement, à sa session de 1992, année au cours de laquelle serait célébré le dixième anniversaire de l'adoption du Plan d'action international sur le vieillissement. Elle a également invité l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, le Bureau de statistique du Secrétariat à prêter spécialement attention aux femmes âgées dans les efforts qu'ils déployaient pour améliorer la méthodologie des collectes de données sur le femmes.

92. Ce séminaire sur l'intégration des femmes âgées dans le développement est prévu pour octobre 1991. Il sera organisé avec la coopération de tous les organismes compétents du système des Nations Unies et fera appel à la participation des principales organisations non gouvernementales internationales s'intéressant au vieillissement tant pour sa préparation que pour son organisation. La documentation de base pour le séminaire comprendra une analyse approfondie de la situation des femmes âgées. Le séminaire est censé contribuer à la préparation de l'examen du thème prioritaire sur lequel la Commission se penchera à sa session de 1992 et devra encourager les organismes des Nations Unies à prêter spécialement attention au rôle des femmes âgées dans les activités de développement, conformément à la résolution 44/76 de l'Assemblée générale.

Notes

1/ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

2/ Office des Nations Unies à Vienne, Division de la promotion de la femme, Data Highlights, No 7, mai 1989.

3/ Fonds des Nations Unies pour la population, Investing in women: The focus of the 1990's, New York, Fonds des Nations Unies pour la population, 1990.

4/ Office des Nations Unies à Vienne, Division de la promotion de la femme, Data Highlights, No 4, janvier 1989.

5/ Organisation des Nations Unies, Fertility Behaviour on the Context of Development: Evidence from the World Fertility Survey (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.86.XIII.5), p. 34.

6/ Organisation de coopération et de développement économiques : "The situation of women migrants", The Integration of Women into the Economy (publications de l'OCDE, Paris 1985), chap. IV.
